Comment devenir indépendant en Wallonie ?

Entrepreneuriat - Management

Date

03 décembre 2024

Que vous envisagiez de vous lancer en tant qu'indépendant pour la première fois ou que vous ayez déjà une idée d'entreprise, il est important de comprendre les démarches nécessaires et les obligations à respecter.

Le service Formations à la création d'entreprise de l'IFAPME *(https://www.ifapme.be/jemontemaboite)* est là pour vous guider à travers toutes les étapes pour réussir votre transition vers l'indépendance professionnelle en Wallonie, tout en abordant les avantages, les inconvénients et les spécificités du statut d'indépendant et les choses à ne pas oublier quand on entame cette transition professionnelle.

Comprendre le statut d'indépendant en Belgique

Qu'est-ce qu'un indépendant ?

Un indépendant est une personne physique **qui exerce une activité professionnelle sans être subordonnée à un employeur**. Contrairement aux salariés, l'indépendant prend ses propres décisions et assume les risques liés à son activité.

Le statut d'indépendant offre une grande flexibilité, mais nécessite aussi une gestion rigoureuse, car il n'existe pas de couverture automatique en matière de sécurité sociale en dehors de ce qui est souscrit individuellement.

Avantages et inconvénients du statut d'indépendant

Comme tout statut, être indépendant présente des avantages et des inconvénients. Parmi les avantages, on retrouve **la liberté de gestion et l'autonomie dans la prise de décisions**. L'indépendant peut également choisir ses horaires et organiser son activité comme il l'entend. En revanche, les inconvénients incluent l'incertitude des **revenus** et la nécessité de gérer des **aspects administratifs** complexes (cotisations sociales, impôts, TVA, etc.).

Comparé à un salarié, un indépendant ne bénéficie pas de la sécurité d'un contrat de travail fixe ni des avantages sociaux

garantis (congé payé, assurance chômage, etc.). Toutefois, par rapport à la création d'une société, le statut d'indépendant est **souvent plus simple à gérer**, surtout pour les petites activités.

Les étapes pour devenir indépendant en Belgique

Les démarches administratives obligatoires quand on cherche à se lancer en tant qu'indépendant.

Pour devenir indépendant en Belgique, plusieurs démarches administratives sont nécessaires :

1. **Enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).**
   Chaque indépendant doit s'enregistrer dans cette base de données centrale. Cette inscription permet à l'entreprise d'obtenir un numéro d'entreprise, indispensable pour toutes les transactions commerciales.
2. **Ouverture d'un compte bancaire professionnel.**
   Il est conseillé d'avoir un compte bancaire séparé de votre compte privé pour les activités professionnelles.
3. **Inscription à une caisse d'assurances sociales.**
   Chaque indépendant doit s'inscrire auprès d'une caisse d'assurances sociales via un guichet d'entreprises, qui se charge de collecter les cotisations sociales obligatoires. Ces cotisations permettent de financer votre couverture sociale, comme la pension ou l'assurance maladie.
4. **Choix de la forme juridique.**
   Vous devez décider si vous souhaitez exercer votre activité en tant que personne physique (indépendant en nom propre) ou créer une société. Ce choix dépend de plusieurs critères comme la taille de votre projet, les investissements prévus, ou le niveau de risque que vous êtes prêt à prendre. Si vous créez une société, vous devrez passer par un notaire pour l'enregistrement des statuts (dépôt au greffe du Tribunal de l'entreprise + publication au Moniteur Belge).

   A noter que des nuances fiscales existent entre les différents statuts et qu'il est important de tout prévoir en amont, d'où l'importance d'être accompagné dans votre projet par des experts en création d'entreprise où de se faire accompagner par des programmes spécifiquement conçus pour vous aider dans vos démarches de lancement comme les formations "Je monte ma boîte" de l'IFAPME *(https://www.ifapme.be/jemontemaboite)* .

Les documents et conditions nécessaires pour devenir indépendant

Les exigences pour **se lancer en tant qu'indépendant** varient en fonction du secteur d'activité. Certaines professions sont réglementées et nécessitent des diplômes spécifiques ou des certifications (par exemple, dans les métiers de la construction, les professions libérales ou les services financiers), on parle d'accès à la profession. Le certificat de gestion de base n'est quant à lui plus obligatoire en Wallonie depuis le 1er octobre 2025. Néanmoins il reste fortement recommandé *(https://www.ifapme.be/actualites/se-former-aux-competences-entrepreneuriales-indispensable-pour-les-futurs-independants)* de se former pour apprendre à gérer efficacement son entreprise. Vous pouvez acquérir ces compétences via la formation accélérée en "Compétences entrepreneuriales" *(https://www.ifapme.be/formations/chef-dentreprise/gestion-formation-acceleree)* proposée par l'IFAPME.

Indépendant à titre principal

Un indépendant à titre principal exerce son activité de manière exclusive, sans autre emploi salarié. Il s'agit du **statut classique** pour les entrepreneurs qui veulent se consacrer à plein temps à leur activité. Les cotisations sociales sont calculées en fonction des revenus annuels et peuvent représenter une charge importante, surtout au démarrage.

Indépendant à titre complémentaire

Si vous souhaitez tester votre projet ou **si vous avez un emploi salarié à côté**, le statut d'indépendant à titre complémentaire peut être avantageux. Vous bénéficiez des mêmes droits qu'un indépendant à titre principal, mais les cotisations sociales sont généralement moins élevées, car vous êtes déjà couvert par votre emploi salarié. Attention cependant à ne pas sous-évaluer votre charge de travail à titre complémentaire car des plafonds annuels peuvent exister quand on n'est pas indépendant à titre principal.

Indépendant en société

Créer une société peut offrir **plus de protection patrimoniale**, notamment en cas de dettes. Cependant, les démarches pour créer une société en Wallonie sont plus complexes que pour devenir indépendant en nom propre. En tant que dirigeant d'une société, vous devrez remplir des formalités supplémentaires, comme l'établissement des statuts de l'entreprise et d'un plan financier ainsi que l'enregistrement de la société auprès du Tribunal de l'entreprise.

Les cotisations sociales et obligations fiscales

Comment calculer les cotisations sociales d'un indépendant ?

Les cotisations sociales des indépendants sont calculées **en fonction des revenus professionnels nets déclarés**. Pour les indépendants, ces cotisations sont souvent perçues de manière trimestrielle. Au début de l'activité, elles sont calculées sur une base forfaitaire, puis ajustées après déclaration des revenus réels c'est pour cette raison qu'une projection financière est importante en amont de la création du projet, et ce, dans le but d'éviter des surprises financières lors du nouveau calcul des cotisations. Ce genre de questions et de réflexions sont prévues dans le cadre des formations en création d'entreprise proposées par l'IFAPME.

Les obligations fiscales des indépendants

Un indépendant doit respecter plusieurs obligations fiscales, **notamment en ce qui concerne la TVA et les impôts sur les revenus**. Selon votre chiffre d'affaires, vous pouvez être soumis à la déclaration trimestrielle ou annuelle de la TVA. De plus, vous devrez payer un impôt sur le revenu en fonction des bénéfices générés par votre activité.

Quels sont les régimes de TVA applicables ?

En Belgique, il existe deux principaux régimes de TVA :

1. **Régime normal**
   Ce régime s'applique aux indépendants dont le chiffre d'affaires dépasse un certain seuil. Vous devrez facturer la TVA à vos clients et la reverser à l'administration fiscale.
2. **Régime de franchise**
   Si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 25.000 euros, vous pouvez opter pour le régime de franchise, qui vous exonère de la TVA. Cela simplifie vos obligations administratives, mais vous ne pourrez pas déduire la TVA sur vos propres achats.

Comment s'enregistrer à la TVA ?

L'inscription à la TVA se fait lors de votre enregistrement à la BCE (via le guichet d'entreprises). Vous devrez fournir plusieurs documents, notamment une preuve d'identité, votre numéro d'entreprise et des informations sur votre activité.

Vous avez un projet de création d'entreprise ? Découvrez les témoignages des participants à nos formations

Les témoignages de ceux qui ont déjà franchi le pas vers l'indépendance sont souvent **une excellente source d'inspiration**. De nombreux anciens apprenants de formations comme celles de l'IFAPME partagent leurs expériences et les leçons qu'ils ont apprises en surmontant les défis liés à la création d'entreprise. Ecoutez-en quelques-uns ici *(https://www.ifapme.be/temoignages)* !

Conclusion : réussir sa transition vers l'indépendance avec le dispositif 'Je monte ma boîte' de l'IFAPME !

En résumé, devenir indépendant en Belgique en 2024 est **un processus qui nécessite une préparation minutieuse**, mais qui peut offrir une liberté professionnelle inégalée. Les étapes sont claires : bien choisir son statut, se conformer aux obligations fiscales et administratives et ne pas hésiter à se faire accompagner par des experts ou des formations comme celles de l'IFAPME *(https://www.ifapme.be/jemontemaboite)* . Avec **les bonnes connaissances et une bonne planification**, vous serez prêt à démarrer votre activité avec succès.



(https://www.ifapme.be/jemontemaboite/blog)